IDFU15 – FÉMININS

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Saison 2026 – 2027

PRÉAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental des Vosges (dénommé ci-après CD88), les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par le CD88.

Le championnat qualificatif **Interdépartemental U15 Féminins** « **IDFU15 »** est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales, régionales et ou fédérales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.

Dans ses championnats, le CD88 se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La CD88 organise un championnat qualificatif **Interdépartemental U15 Féminins** « **IDFU15 »,** au championnat régional RFU15 et/ou au championnat interdépartemental IDFU15-Phase 2.

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat qualificatif organisé par le CD88 « **Inter Départemental U15 Féminins** « **IDFU15** » les équipes engagées par leur club.

La part du montant des droits d'engagement des équipes sera perçue par le Comité d'Origine des équipes.
Au total : 13 équipes à ce jour

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat qualificatif **Interdépartemental U15 Féminins « IDFU15 »,** au championnat régional **RFU15** et Interdépartemental **IDFMU15-P2**, se disputera en 2 phases. Une phase de classement permettant de classer les équipes de 1 à 13. En fonction du classement à l'issue de cette phase, les équipes pourront se qualifier pour le championnat régional ou interdépartemental.

PHASE DE CLASSEMENT *INTER DÉPARTEMENTAL U15 FÉMININS*	Les 13 Associations sportives seront réparties en deux (2) poules de sept et un exempt (8) équipes. Les poules A et B permettront aux équipes de se qualifier pour les championnats régionaux RFU15 ou interdépartementaux IDFU15-P2. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation. **Les 13 équipes disputeront un championnat en rencontres en ALLER SIMPLE. Chaque équipe disputera 5 ou 6 rencontres.** Les matchs nuls ne sont pas autorisés, au cours de cette phase.

Toutes les rencontres doivent avoir été jouées avant la date de la fin des rencontres, sauf exception et accord de la Commission Sportive Départementale 88 – 5x5 (pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 – Qualifications pour le championnat régional RFU15 et le championnat Interdépartemental IDFU15-P2

PHASE QUALIFICATIVE ***pour*** ***le championnat régional RFU15*** ***et*** ***le championnat Inter-départemental IDFU15 – P2***	A l'issue de la phase de classement, les équipes sont classées de 1 à 7 dans chacune des poules. Les rencontres de la phase qualificative se déroulent en rencontres **ALLER-RETOUR**. **Nomenclature :** • « **A3** » : désigne l'équipe de la poule « A » classée à la place 3 de cette poule, à l'issue de la phase de classement. • « **B1** » : désigne l'équipe de la poule « C » classée à la place 1 de cette poule, à l'issue de la phase de classement. Généralités concernant l'organisation des rencontres ALLER-RETOUR : • Pour départager deux équipes de deux poules différentes finissant à la même place, la méthode du ranking sera appliquée. • Les rencontres ALLER se dérouleront le WE du 28/11/2026 et les rencontres RETOUR le WE du 12/12/2026 • L'équipe la mieux classée à l'issue de la phase de classement reçoit la rencontre qualificative RETOUR. • Les matchs nul sont autorisés au cours de cette phase. Le cumul de points sur l'ensemble des deux rencontres désignera le vainqueur de la double confrontation. En cas d'égalité de points à l'issue du temps réglementaire des deux rencontres, une ou deux prolongations, puis épreuve de lancers-francs, seront organisées.

PHASE QUALIFICATIVE (suite et fin) ***pour*** ***le championnat régional RFU15*** ***et*** ***le championnat Inter-départemental IDFU15 – P2***	• Toute équipe refusant leur qualification pour le championnat régional ou interdépartemental, sera considérée comme déclarant ***forfait général*** pour le reste de la saison 2026-2027 et ne pourra plus disputer aucune compétition. ***3 Équipes*** **seront qualifiées pour le *Championnat Régional RFU15*** **et *6 Équipes* qualifiées pour le *championnat interdépartemental Phase 2* :** • Les équipes finissant aux 3 premières places des poules A, B, de la phase de classement, dénommées : ***A1 B1*** ***A2 B2*** ***A3 B3*** disputent deux rencontres qualificatives, en ALLER-RETOUR, au championnat régional ou au championnat interdépartemental • Les ***vainqueurs*** des rencontres ALLER-RETOUR : ***B3 vs A1 A1 vs B3*** ***A2 vs B2 A2 vs B2*** ***A3 vs B1 B1 vs A3*** **sont qualifiées pour le *championnat régional RFU15*.** • Les ***perdants*** de ces mêmes rencontres sont qualifiés pour le ***championnat interdépartemental Phase 2 (secteur Lorraine).*** ***6 autres équipes*** **seront qualifiées pour le *Championnat Interdépartemental Phase 2 (secteur Lorraine)*** • Les équipes finissant aux places 4 à 6 des poules A, B de la phase de classement, dénommées : ***A4 B4*** ***A5 B5*** ***A6 B6*** disputent deux rencontres qualificatives, en ALLER-RETOUR, au championnat interdépartemental • Les ***vainqueurs*** des rencontres ALLER-RETOUR : ***B6 vs A4 A4 vs B6*** ***A5 vs B5 A5 vs B5*** ***A6 vs B4 B4 vs A1*** sont qualifiés pour le ***championnat interdépartemental Phase 2 (secteur Lorraine).*** • Les équipes perdantes seront ***remises à disposition de leur département d'appartenance.*** • *L'équipe finissant 7ème de la poule A* ***sera remise à disposition de son département d'appartenance.***

Article 5 – Forfait

FORFAIT	• Toute équipe qualifiée, de par son classement, pour le championnat régional ***RFU15*** qui refuse d'y participer sera déclarée ***forfait général*** et ne pourra plus participer à aucune compétition au cours de la saison 2026-2027. • Toute équipe qualifiée, de par son classement, pour le championnat interdépartemental ***IDFU15 – Phase 2 (Secteur Lorraine)*** qui refuse d'y participer sera également déclarée ***forfait général*** et ne pourra plus participer à aucune compétition au cours de la saison 2026-2027. • Toute équipe déclarant ***forfait général*** au cours de cette phase sera classée à la dernière place de sa poule et remise à la disposition de son comité départemental d'appartenance.

Article 6 – Rencontres et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Samedi à 14 h 00.
LIMITES HORAIRES	**Article 19.3** des Règlements Généraux du Comité des Vosges. **Déplacement ALLER :** Considérant le temps de déplacement (MAPPY, MAPS, ou autre...) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 30 minutes (temps d'échauffement), l'heure programmée des rencontres, par les clubs, lors des accès ouverts sur FBI, devra permettre à l'équipe visiteuse de quitter le siège du club : • Le samedi, après 13h00, • Le dimanche, après 8h30. **Déplacement RETOUR :** De la même façon, considérant le temps de déplacement (MAPPY, MAPS, ou autre...) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 2 heures (temps de la rencontre et de rhabillage), l'heure programmée des rencontres, par les clubs, lors des accès ouverts sur FBI, devra permettre à l'équipe visiteuse de regagner le siège du club : • Le dimanche, avant 20 heures. Les clubs pourront informer la CSD88, pour faire respecter ces prérogatives. ***Pour tous les autres changements de programmation en dehors des jours et plages horaires définis par la CSD-88 ci-dessus, l'utilisation de la procédure habituelle des dérogations est requise.***
TEMPS DE JEU ***PROLONGATIONS ÉVENTUELLES***	Temps d'une rencontre : 4 périodes x 10 minutes Intervalle entre les quart-temps : 2 min et mi-temps : 15 min. **Match nul non autorisé en phase de classement** : En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, **une ou deux prolongations de cinq minutes** seront jouées pour départager les équipes et autant de séquence de lancers-francs si nécessaire. **Match nul autorisé**, **pour les rencontres qualificatives en ALLER-RETOUR**. La ou les prolongations éventuelles se disputeront à l'issue du temps règlementaire de la rencontre RETOUR.
BALLON	Taille 6
FEUILLE	Emarque V2 obligatoire.
SALLE ou TERRAIN	Obligatoirement classée par la FFBB. Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)

<table>
<tr><td>LICENCES AUTORISÉES</td><td>
<table>
<tr><td>Type de licence</td><td>0C, BL, VT</td><td>1C 1CAST</td><td>2C 2CAST</td><td>0CT</td><td>0CAST</td><td>0CASTCTC</td><td>JH / OH</td></tr>
<tr><td>Nbre maximum</td><td>12</td><td>5*</td><td>5*</td><td>5*</td><td>5*</td><td>9</td><td>Sans objet</td></tr>
</table>
*Les licences 1C, 2C, 0CT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.
</td></tr>
<tr><td>NOMBRE DE JOUEURS AUTORISÉS</td><td>Domicile : 12 maximum.
Extérieur : 12 maximum.</td></tr>
<tr><td>BRÛLAGE</td><td>Si une équipe de même catégorie d'âge évolue en Championnat de France, le club communiquera, à la Commission Sportive Départementale 88, avant la première journée de championnat, une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront dans cette équipe et qui ne pourront pas participer aux rencontres des équipes de niveaux inférieurs (voir articles correspondants des Règlements Sportifs Généraux du CD88).</td></tr>
<tr><td>ÉQUIPES PERSONNALISÉES</td><td>Si deux équipes de la même catégorie d'âge évoluent dans le même championnat, il est impératif de personnaliser les deux équipes et de communiquer les listes à la Commission Sportive Départementale avant le début du championnat, selon les règles suivantes :
Lorsqu'un club présente plusieurs équipes dans la même catégorie. Il devra :
- Classer ses équipes 1 – 2, voire plus
- Choisir 5 joueurs brûlés par équipe, compléter le formulaire de brûlage et l'envoyer à la Commission Sportive avant le début du championnat,
- Un joueur ne peut jouer que dans 2 équipes de niveau consécutif
Par exemple :
Si 3 équipes dans la même catégorie de championnat
Le joueur non brûlé de l'équipe 1 ne peut pas jouer avec l'équipe 3.
Un joueur de l'équipe 3 qui joue en équipe 1 ne peut plus jouer avec l'équipe 3.
Restrictions :
• Une seule équipe par club et par catégorie ne pourra participer au championnat régional RFU15.
• Une seule équipe par club et par catégorie ne pourra participer au championnat interdépartemental IDFU5-P2.</td></tr>
<tr><td>INTER-ÉQUIPE CTC</td><td>Pour les championnats régionaux uniquement, les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brulés, personnalisation des équipes, etc.</td></tr>
</table>

Article 7 – Obligations sportives

STATUT DE L'ENTRAÎNEUR	Sans objet, pour cette phase interdépartementale.
OBLIGATIONS SPORTIVES	Sans objet.
CHARTE DES OFFICIELS	Respect du Pacte Officiels #tousengagés – FFBB et dispositions financières du CD54. La part des montants de l'engagement des clubs réglés au titre du pacte des officiels #tousengagés, sera perçue par le Comité d'origine. Pour chaque rencontre, un délégué de club est obligatoire, celui-ci pourra également être délégué fair-play. (Voir Règlements Sportifs Généraux Article 3.6)

RÉPARTITION CAISSE DE PÉRÉQUATION PÉNALITÉS SPORTIVES & FINANCIÈRES	La désignation des arbitres est effectuée par le Comité Départemental du lieu où se déroule la rencontre. La caisse de péréquation est gérée par le Comité Organisateur du championnat, le CD88. D'éventuelles pénalités sportives et financières seront appliquées selon les règlements sportifs généraux et particuliers et dispositions financières adoptées par le Comité Directeur du Comité de Meurthe-et-Moselle de Basketball et présentées en Assemblée Générale annuelle, en vigueur pour la saison en cours.

Article 8 : Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points Nombre de rencontres comptabilisées (a)	X	Nombre de rencontres théoriques (b)

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, …).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 10 si poule de 6 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sera comptabilisé.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou départementale sera appliquée.

Article 9 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat **Inter Départementale IDFU15** vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau du Comité des Vosges de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Départementale 88 – 5x5.